

**DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT OU
 À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL**

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

| IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE | | |
|---|--------------------------|--|
| NOM : | PRÉNOM : | |
| ADRESSE : | CODE POSTAL : | |
| TÉLÉPHONE : | RÉSIDENCE : | TRAVAIL : |
| COURRIEL : | | |
| IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE | | |
| NOM : VILLE DE LONGUEUIL, RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS | | |
| ADRESSE : 4250, CHEMIN DE LA SAVANE, NIVEAU 100, LONGUEUIL (QUÉBEC) J3Y 9G4 | | |
| TÉLÉPHONE : | TÉLÉCOPIEUR : | COURRIEL : |
| 450 463-7015 | 450 463-7410 | ACCESINFORMATION@VILLE.LONGUEUIL.QC.CA |
| IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ | | |
| | | |
| MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ | | |
| CONSULTATION AUX BUREAU DE L'ORGANISME | <input type="checkbox"/> | ENVOI DE COPIE DU DOCUMENT <input type="checkbox"/> |

| Date | Nom |
|------|-----|
|------|-----|

- CE FORMULAIRE EST MIS À LA DISPOSITION DES PERSONNES QUI DÉSIRENT ADRESSER À LA VILLE DE LONGUEUIL UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT ADMINISTRATIF OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL.
- DES FRAIS DE REPRODUCTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS POURRAIENT ÊTRE EXIGÉS. LA CONSULTATION DES DOCUMENTS AUX BUREAUX DE LA VILLE DE LONGUEUIL EST TOUTEFOIS GRATUITE.
- LES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ À LA SECTION «IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE» SERONT TRAITÉS DE FAÇON CONFIDENTIELLE ET NE SERONT COMMUNIQUÉS QU'ÀUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES À TRAITER VOTRE DEMANDE.
- LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS EST M^{re} THIERRY LAVOIE. POUR INFORMATION, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 450 463-7015.
- SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À IDENTIFIER LE DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHEZ, OU SI VOUS VOULEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS À L'ADRESSE CI-HAUT MENTIONNÉE.
- LA VILLE DE LONGUEUIL SE RÉSERVE LE DROIT DE PROCÉDER À LA VÉRIFICATION DE VOTRE IDENTITÉ PAR LA CONSULTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTIFICATION RECONNUE AU CANADA.
- VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE SUFFISAMMENT PRÉCISE POUR PERMETTRE AU RESPONSABLE DE REPÉRER LE DOCUMENT. AINSI, PAR EXEMPLE, VOUS POUVEZ MENTIONNER LE TITRE DU DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHEZ, LE NOM DE SON AUTEUR OU ALORS LE SUJET TRAITÉ. SEULES LES DEMANDES ÉCRITES SONT SUSCEPTIBLES DE RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION.
- SUR RÉCEPTION DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE TOUTE AUTRE DEMANDE ÉCRITE, LA RESPONSABLE VOUS ACHÈMINERA UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRÉCISANT LA DATE LA PLUS TARDIVE À LAQUELLE VOUS RECEVREZ UNE RÉPONSE ÉCRITE À VOTRE DEMANDE. LE DÉLAI DE RÉPONSE FIXÉ PAR LA LOI EST DE 20 JOURS DE CALENDRIER. EXCEPTIONNELLEMENT, CE DÉLAI PEUT ÊTRE PROLONGÉ DE 10 JOURS. DANS UN TEL CAS, UN AVIS DE PROLONGATION VOUS EST DONNÉ PAR ÉCRIT.